



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-624

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-11-02-00006 - arrêté n° 2023-01341 modifiant l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et [??] dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-10-31-00012 - Arrêté préfectoral n° DUPA 2023-1224 [??] du 31 octobre 2023 portant autorisation d'ouverture d'établissement de seconde [??] catégorie pour l'entretien et la vente d'animaux non domestiques (10 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2023-11-02-00006

arrêté n ° 2023-01341 modifiant l'arrêté n°
2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste
annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer
dans le domaine de la prévention contre les
risques d'incendie et de panique à Paris et
dans les départements des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er
janvier au 31 décembre 2023

arrêté n ° 2023-01341

modifiant l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 modifié fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023, est ainsi modifiée :

- le nom suivant est retiré :

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
QUEVAU	Tony	PRV3

- les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
CLERBOUT	Olivier	PRV3
TRINQUANT	Frédéric	PRV3
Préventionniste		
BOISGARD	Sébastien	PRV2
CHALMIN	Aymeric	PRV2
COSTA	Olivier	PRV2
FEVRIER	Jérémy	PRV 2
MESSIAEN	Benjamin	PRV2
POUVALOUR	Nicolas	PRV 2
REMY	Nicolas	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
CHALMANDRIER	Florent	RCCI

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2023

Le préfet de police

Préfecture de Police

75-2023-10-31-00012

Arrêté préfectoral n° DUPA 2023-1224
du 31 octobre 2023 portant autorisation
d'ouverture d'établissement de seconde
catégorie pour l'entretien et la vente d'animaux
non domestiques

Arrêté préfectoral n° DUPA 2023-1224

du 31 octobre 2023 portant autorisation d'ouverture d'établissement de seconde catégorie pour l'entretien et la vente d'animaux non domestiques

Le Préfet de Police

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;
- VU** le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** la décision du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 mai 2012 accordant le certificat de capacité à Monsieur Guillaume ESPINASSE pour exercer, au sein d'un établissement de vente ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques appartenant aux espèces et groupe d'espèces figurant sur la liste en annexe de l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré ;
- VU** la demande présentée par Madame Nathalie HIBAL-FARAON, responsable qualité, sécurité environnement animalerie des établissements horticoles Georges TRUFFAUT au nom de Monsieur Frédéric BERTAUD directeur de magasin, pour l'ouverture de l'animalerie aquatique au sein de la jardinerie « TRUFFAUT BASTILLE » située, 4/6 boulevard de la Bastille à Paris 12^{ème} ;
- Vu** la liste restreinte de poissons d'eau douce figurant au dossier de demande adressé par Madame Nathalie HIBAL-FARAON ;
- Vu** la conformité avec les espèces autorisées en annexe du certificat de capacité de Monsieur Guillaume ESPINASSE

CONSIDÉRANT que l'animalerie aquatique de la jardinerie « TRUFFAUT BASTILLE » appartient à la seconde catégorie prévue à l'article R413-14 du code de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissement susvisé ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, que l'avis de la commission départementale spécialisée en faune sauvage captive n'est pas nécessaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les établissements horticoles Georges TRUFFAUT, sont autorisés à exploiter une animalerie aquatique au sein de la jardinerie « TRUFFAUT BASTILLE » située 4/6 boulevard de la Bastille à Paris 12^{ème}, établissement de seconde catégorie excluant la vente d'animaux dangereux et les animaux figurant en annexe A du Règlement (CE) numéro 338/97 du Conseil du 09 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Article 2

Les animaux proposés à la vente seront strictement limités aux espèces sollicitées dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement et listées en annexe I du présent arrêté.

Article 3

L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Guillaume ESPINASSE, titulaire d'un certificat de capacité, a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Article 5

L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 4/6 boulevard de la Bastille à PARIS 12^{ème}

Article 6

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement, doivent avant réalisation être portés à la connaissance du préfet de Police de Paris. Il peut être demandé, le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

Article 7

Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

1. -être maintenus en bon état de santé et d'entretien,
2. -bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à celles pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Article 9

Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Toute mortalité anormale doit être signalée au préfet de Police de Paris (direction départementale de la protection des populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

Article 10

Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription au même lieu et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'Environnement.

Article 11

Le non-respect du présent arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-5 du Livre IV du code de l'Environnement.

Article 12

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Frédéric BERTAUD Directeur de l'établissement « JARDINERIE TRUFFAUT BASTILLE » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe II.

Article 14

Le directeur des usagers et des polices administratives et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'**Île-de-France**, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'**Île-de-France** www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices

Sanitaires, Environnementales et de
Sécurité

Laurence GIREL

Annexe I à l'Arrêté n° DUPA 2023-1224

du 31 octobre 2023

Liste d'espèces ou groupes d'espèces pour lesquels l'autorisation d'ouverture de l'établissement de seconde catégorie « JARDINERIE TRUFFAUT BASTILLE » est accordée sans consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et diplômes requis, figurant en annexe de l'Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré

Ordre des Cypriniformes
Famille des Characidés
<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>
<i>Hemigramus sp</i>
<i>Impaichthys kerri</i>
<i>Megalampodus sp</i>
<i>Moenkhausia oligolepis</i>
<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>
<i>Nematobrycon palmeri</i>
<i>Paracheirodon innesi</i>
<i>Paracheirodon axelrodi</i>
<i>Pristella maxillari (syn. Riddlei)</i>
<i>Thayeria boehlkei</i>
Famille des Alestidés
<i>Phenacogrammus interruptus</i>
Famille des Cyprinidés
<i>Balantiocheilus melanopterus</i>
<i>Brachydanio sp</i>
<i>Capoeta (syn. Barbus) sp</i>
<i>Epalzeorhynchus kallopterus</i>
<i>Crossocheilus (syn Epalzeorhynchus) siamensis</i>
<i>Labeo bicolor</i>
<i>Epalzeorhynchus (syn. Labeo) frenatus</i>
<i>Puntius (syn. Barbus) sp</i>
<i>Rasbora heteromorpha</i>
<i>Rasbora trilineata</i>
<i>Rasbora elegans elegans</i>
<i>Tanichtys albonubes</i>

Famille des Cobitidés*Acanthopthalmus sp**Botia sp***Ordre des Siluriformes****Famille des Siluridés***Kryptoterus bicirrhis***Famille des Callichthyidés***Corydoras sp***Famille des Loricariidés***Ancistrus sp**Hypostomus sp***Ordre des Atheriniformes****Famille des Malanotaeniidés***Glossolepis incisus**Melanotaenia boesemani**Melanotaenia praecox***Famille des Athérinidés***Telmatherina ladigesii***Ordre des Perciformes****Famille des Ambassidés***Chanda ranga***7****Famille des Cichlidés**

<i>Aequidens maroni</i>
<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i>
<i>Cichlasoma bimaculatum</i>
<i>Cichlasoma managuense</i>
<i>Cichlasoma salvini</i>
<i>Hemichromis sp</i>
<i>Heros severus</i>
<i>Herotilapia multispinosa</i>
<i>Lamprologus leleupi</i>
<i>Mesonauta festiva</i>
<i>Pelvicachromis pulcher</i>
<i>Pelvicachromis taenitus</i>
<i>Pterophyllum scalare</i>
<i>Symphysodon discus</i>
<i>Thorichtys meeki</i>
Famille des Bélontiidés
<i>Betta splendens</i>
<i>Colisa sp</i>
<i>Macropodus opercularis</i>
<i>Trichogaster leerii</i>
<i>Trichogaster trichopterus</i>
<i>Trichogaster microlepis</i>
Famille des Hélostomatidés
<i>Helostoma temminckii</i>

Annexe II à l'Arrêté préfectoral n° DUPA 2023-1224

Du 31 octobre 2023

portant autorisation d'ouverture de l'établissement de seconde catégorie

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

9

